



10/ Le Kyrie eleison à l'époque romane

Les données sur le *Kyrie eleison* autorisent aujourd'hui à poser la question du devenir de cette institution à l'époque romane. Deux textes sont en présence quoique leur date d'apparition et les directives qu'ils apportent, soient différentes. Le premier est déjà connu, c'est l'*ordo romanus I* apparu en 750 environ sur le territoire carolingien : il décrit le rituel pontifical et l'ancien état liturgique de la ville de Rome. Le second texte, l'*ordo romanus IV*, rédigé cinquante ans après par un compilateur franc, rend compte des inévitables aménagements apportés dans l'Empire franc par l'implantation des usages romains. Pour plus de clarté, notre article reprendra, en premier lieu l'analyse de l'*ordo romanus I*, là où elle avait été laissée.

L'antique liturgie romaine.

Les dispositions prévues par le canon 52 de la première directive romaine sont de deux ordres : tout d'abord, la *schola cantorum* qui a terminé le chant de l'*introït* entonne immédiatement *Kyrie eleison*. Mais le texte est formel : le responsable de la *schola* (*prior scholæ*) doit se conformer aux indications que lui donne le pontife célébrant sur le nombre de *kyrie* à chanter. La terminologie ici pratiquée révèle l'ancienneté du texte « *numerus laetaniæ* ». En d'autres termes, la liturgie a conservé le statut antique fixé au temps de saint Grégoire quand celui-ci écrivait à l'évêque de Syracuse : « *Nous nous absorbons un peu plus longtemps dans ces cris de supplication* ». Il s'agit donc d'une kyrielle dont le nombre d'invocations reste à la discrétion du célébrant et qui comporte inévitablement, et plusieurs fois, le *Christe eleison* d'origine grégorienne.

Autre rite significatif : les sept céroféraires qui, depuis leur entrée dans le chœur, portent leur chandelier dont le cierge est allumé, déposent celui-ci sur le *pavimentum* du chœur dès l'intonation du *Kyrie*. Selon la disposition romaine, trois chandeliers seront placés en ligne sur la gauche devant l'autel; trois à droite; le septième, face au milieu de l'autel, dans l'intervalle créé par la présence des deux triades de luminaires latérales ainsi créées. Le clergé franc s'est conformé à cette prescription. A Cluny, les deux acolytes qui, dans la procession, portent un flambeau allumé, déposeront celui-ci sur le sol, dès le début du *Kyrie*, à chaque extrémité d'une ligne de cinq chandeliers déjà mis en place face à l'autel avant le départ de la sacristie. On retrouve, mais avec beaucoup moins de solennité, ce geste rituel dans la messe « avec assistance » lyonnaise. La coutume dominicaine le prescrivait primitivement mais, contrairement à la directive romaine, les acolytes éteignaient aussitôt leur cierge.

Les dispositions romano-franques.

Ce que révèle l'*ordo romanus I*, c'est sur un plan

général, l'ancienne pratique romaine qui érige au fond de l'abside de l'église, la cathèdre du pontife. Face à ce dernier, mais séparé de lui par l'espace du *presbyterium* où se tient le clergé : l'autel où s'accomplissent les mystères. Au delà, le *pavimentum* où l'on a vu les céroféraires déposer leur chandelier et, enfin, la nef où se tiennent les fidèles. L'orientation de l'abside n'entre pas dans la conception romaine. Obstacle majeur auquel le clergé franc est confronté : les églises de l'Empire carolingien ont, toutes, leur abside dirigée vers l'est : la chrétienté contemple dans l'Orient, direction sacrée, l'attente du Souverain Juge à la fin des temps et elle vénère aussi les reliques des saints qu'elle a fait déposer dans l'abside. Il est inconcevable que le célébrant, pontife ou non, exerce la fonction sacerdotale en tournant le dos à Dieu et aux reliques des saints.

Cinquante ans après l'*ordo I*, l'*ordo romanus IV* est donc chargé de concrétiser les nouvelles dispositions sacrales, tout en sauvegardant la référence romaine et en tenant compte de l'évolution liturgique apparue. Désormais, le célébrant accomplit les mystères, tourné vers l'abside : face à Dieu et à la tête d'une communauté de fidèles dont il est le responsable pastoral. S'il doit siéger, ce siège ne peut être qu'à la droite de l'autel, entouré de ses ministres, conformément à la référence scripturaire : *qui sedes ad dexteram Patris*. La cathèdre, au fond de l'abside, est donc délaissée.

Replacée dans cette autre traduction sacrale, la ritualité du *Kyrie* apparaît sous un nouveau jour. Les acolytes déposent toujours leur chandelier sur le *pavimentum* du chœur mais avant que le *Kyrie* ne soit entonné, en d'autres termes pendant la *repetitio* de l'antienne d'*introït*. C'est la conception actuelle de la liturgie solennelle dominicaine : la lumière des cierges des acolytes solennise donc la conclusion du rite d'entrée avec l'accès du célébrant à son siège. Elle n'est plus rituellement liée au *Kyrie*. Le chant de celui-ci a presque atteint sa forme actuelle : ce n'est plus une kyrielle réservée à la *schola* et si l'intonation est toujours prescrite par le pontife célébrant, il y a désormais alternance des versets entre la *schola* et le clergé présent dans le sanctuaire. L'*ordo romanus IV* précise même le nombre des supplications : trois *Kyrie*, trois *Christe*, trois *Kyrie*. Au XVIII^e siècle, le Père Lebrun se fera l'écho de la pensée romane : « *On dit neuf fois Kyrie ou Christe pour imiter le chant des anges qui composent neuf chœurs* » (1).

(à suivre) ●

(1) Pierre Lebrun, *Explication des prières et cérémonies de la messe* II-2 (1716).

*Vice-président d'Una Voce